

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-PVMV-30-30-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 03/02/2016

BIC - Plus-values et moins-values – Plus-values et moins-values du portefeuille-titres – Cession des titres du portefeuille

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Plus-values et moins-values

Titre 3 : Plus-values et moins-values du portefeuille-titres

Chapitre 3 : Cession des titres du portefeuille

1

Dans le présent chapitre, consacré aux cessions des titres du portefeuille, sont successivement examinées :

- les dispositions de principes applicables aux cessions de titres de portefeuille (sous-section 1, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-10](#)) ;
- les dispositions particulières aux droits de souscription (sous-section 2, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-20](#)) ;
- les dispositions particulières aux échanges de titres opérés dans le cadre de la privatisation (sous-section 3, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-30](#)) ;
- les dispositions particulières aux cessions de titres sous couvert d'un fonds commun de placement (sous-section 4, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-40](#)) ;
- les dispositions particulières à la vente avec faculté de rachat de titres (sous-section 5, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-50](#)) ;
- les dispositions particulières aux échanges d'actions résultant d'une offre publique d'échange (sous-section 6, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-60](#)) ;

- les dispositions particulières aux échanges résultant d'opérations de fusion ou de scission de sociétés d'investissement à capital variable et de fonds communs de placement (sous-section 7, [BOI-BIC-PVMV-30-30-70](#)) ;
- les dispositions particulières aux opérations de rachat par les sociétés de leurs propres actions (sous-section 8, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-80](#)) ;
- les dispositions particulières à des opérations diverses portant sur les titres du portefeuille (sous-section 9, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-90](#)) ;
- la cession de titres ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation (sous-section 10, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-100](#)) ;
- les mesures d'exonération (sous-section 11, cf. [BOI-BIC-PVMV-30-30-110](#)).